

Modalités de vente de MC Commercial Inc. ("MABE")

Les parties conviennent que les modalités suivantes représentent l'intégralité de l'entente et qu'elles régissent nonobstant toute autre entente (Web, électronique, orale ou écrite) conclue ou prévue par la loi, et que cette entente précède ou non la date des présentes ou est faite concomitant ou suivant la date des présentes, à l'exception d'une entente entre les parties faisant spécifiquement mention de cet avenant et des exclusions ou des ajouts à icelui, signés par un dirigeant de la compagnie MABE:

Paiement. Le paiement du produit est dû selon les conditions de paiement figurant sur la facture sans déduction, retenue, réduction ou compensation, après quoi des intérêts s'accumuleront mensuellement sur le solde impayé au taux d'intérêt en vigueur de MABE à ce moment. Des factures intermédiaires peuvent être présentées si la livraison du produit est échelonnée par MABE ou est retardée par suite des actions ou des inactions de l'acquéreur. En aucun cas, le paiement ne sera conditionnel à la capacité de l'acquéreur de recouvrer un paiement de toute autre partie qui soit. En plus de tout autre recours ci-après ou légal, si l'acquéreur n'est pas en mesure de faire le paiement du produit conformément aux modalités présentes, MABE peut, à son entière discrétion, refuser de faire toute autre livraison future de produits résultant de cette entente et arrêter la livraison de tout produit qui est en transit. Le droit de Mabe de déposer un privilège contre l'acquéreur ne sera pas limité si l'acquéreur ne paie pas le prix d'achat du produit conformément aux modalités présentes. Les réclamations post-audits sont limitées à un maximum de 12 mois suivant la date de la facture.

Assurance. MABE n'est pas tenu de nommer l'acquéreur comme étant un parti assuré supplémentaire et MABE ne renonce à aucun de ses droits de subrogation et n'est pas obligé de modifier sa protection ou de l'étendre au-delà du contrat qu'il a en place.

Livraison. L'acquéreur doit donner un avis raisonnable comme déterminé par MABE quant à ses besoins en produits. Mabe doit livrer le produit conformément à un calendrier à jour qu'il fournit à l'acquéreur; cependant, MABE ne peut être tenu pour responsable des manques ou des délais de livraison s'ils sont occasionnés par des facteurs hors de son contrôle raisonnable, notamment, sans s'y limiter, les accidents, les perturbations, les incendies, les explosions, les pannes de la machinerie ou des équipements essentiels, les pannes d'électricité, les délais de transport ou d'entreposage, les problèmes relatifs à la main-d'œuvre ou une défaillance ou un délai de leur source habituelle d'approvisionnement. Dans le cas où le produit visé par les présentes serait supprimé ou par ailleurs non disponible, MABE peut, à sa discrétion et sans responsabilité envers l'acquéreur, substituer celui-ci à un autre modèle ou une marchandise comparable en stock; cependant, l'acquéreur peut annuler toute partie du bon de commande se rapportant à la marchandise supprimée ou non disponible à n'importe quel temps dans les cinq (5) jours après avoir été avisé de la substitution. Au moment de la livraison du produit, si l'acquéreur n'est pas prêt pour la livraison, Mabe se réserve alors le droit de livrer le produit à l'acquéreur, ce qui constitue la livraison aux fins des présentes sans autre responsabilité ou obligation de la part de MABE, ou retourner le produit à son point d'envoi ou à tout autre endroit, et tous les frais liés à ladite livraison et à l'entreposage et à la deuxième livraison quand l'acquéreur est prêt pour la livraison du produit seront facturés à l'acquéreur à la discrétion de MABE. MABE se réserve le droit de facturer à sa discrétion un supplément carburant basé sur le prix en vigueur du carburant.

Responsabilité limitée. En toutes circonstances, la responsabilité de Mabe dans n'importe quelle réclamation pour une perte ou un dommage résultant de cette entente ou de

l'exécution ou de l'inexécution de celle-ci, ou liée à l'approvisionnement de tout produit ou de toute autre marchandise ci-après, ou leur vente, leur fonctionnement ou leur utilisation, que ce soit fondé sur un contrat, une garantie, un délit (incluant la négligence), la responsabilité sans faute ou autres raisons, ne dépassera pas le prix acceptable pour de tels produits ou de telles marchandises, ou une partie de ceux-ci faisant objet de la réclamation. En aucune circonstance, Mabe ne peut être tenu pour responsable envers l'acquéreur que ce soit par suite de violation de contrat, de garantie, de délit (incluant la négligence), de responsabilité sans faute ou autres raisons, pour des dommages liquidés, spéciaux, pénéaux, consécutifs ou accessoires, incluant sans s'y limiter, la perte de profits ou de revenus, la perte de l'utilisation du produit ou tout produit associé, le coût du capital, le coût de produits substituts, les installations ou les services ou les réclamations de clients ou de consommateurs de l'acquéreur pour de tels dommages.

Propriété du produit. Toutes les ventes de produits sont finales et sont faites FOB au point d'expédition. Le droit de propriété du produit est transféré à l'acquéreur au point d'expédition. Nonobstant le transfert précédent du titre du produit, MABE se réserve un droit de sûreté dans tous les produits et dans toutes les recettes de ceux-ci afin d'assurer la performance et le paiement des obligations de l'acquéreur en vertu des présentes. L'acquéreur doit conserver et maintenir le produit en bon état et être tenu pour responsable envers MABE de perte ou de dommage peu importe la cause et doit payer toutes les taxes et les évaluations imposées à ceux-ci. Dans le cas de produits livrés dans la province du Québec, l'acquéreur hypothèque, par les présentes, tout son droit, titre et intérêt dans ledit produit à Mabe et en faveur de MABE pour le montant du prix d'achat plus 10% ainsi que des intérêts dus au taux de 15% par année. Dans le cas où l'acquéreur est à défaut de paiement du produit ou une partie de celui-ci, MABE peut pénétrer les lieux de l'acquéreur et reprendre possession du produit ou toute partie de celui-ci, vendre ou céder le produit par vente publique ou privée, et peut employer de tel autre recours à la disposition d'une partie garantie en vertu de la loi applicable. L'acquéreur accepte de rembourser MABE pour toutes les dépenses, incluant les dépenses légales raisonnables occasionnées par MABE en rapport avec l'exécution par Mabe de ses droits en vertu des présentes.

Garantie du produit et inspection. L'obligation de MABE en ce qui concerne le produit est limitée à la garantie imprimée de MABE. À moins que cela ne soit expressément prévu ci-après, la sélection, la demande et l'installation du produit sont les responsabilités de l'acquéreur et non celles de MABE. Sauf dispositions contraires énoncées dans la garantie écrite de MABE, l'acquéreur a la responsabilité d'examiner et inspecter promptement le produit livré et avertir MABE par écrit dans un délai d'un (1) jour ouvrable après la livraison de toute plainte se rapportant à ce produit, y compris les produits manquants, à défaut de quoi l'acquéreur est considéré comme étant satisfait que la qualité et la quantité du produit comme livré respectent les obligations de MABE en vertu des présentes. Le dommage à la propriété de l'acquéreur, que l'acquéreur attribue aux actes de MABE ou de son agent de livraison, doit être signalé à MABE dans un délai d'un (1) jour ouvrable après la livraison et MABE ou son agent de livraison doit avoir l'occasion d'inspecter pour connaître la cause du dommage. Le défaut de signaler le dommage à la propriété susmentionné est considéré comme voulant signifier que ledit dommage à la propriété n'a pas été causé par les actions ou les inactions de MABE ou de ses agents de livraison. Les programmes provinciaux de garantie des bâtiments résidentiels neufs ne s'appliquent pas aux produits fournis par MABE.

Général.

(a) Cette entente ne peut être cédée par l'acquéreur sans le consentement formel écrit de MABE.

(b) Les modalités énoncées dans cet avenant et l'estimation ou le bon de commande auquel il est rattaché constituent l'entente complète et unique intervenue entre les parties relativement à l'objet des présentes et toute représentation, promesse ou condition (qu'elle soit écrite par l'acquéreur ou énoncée autrement) qui n'est pas énoncée dans les présentes ou expressément incorporée à celles-ci par renvoi ne sera pas contraignante pour aucune des parties. Aucun changement ou aucune modification de la condition qui précède n'est valide ou ne contraint MABE à moins d'être signé par un dirigeant de la compagnie MABE.

(c) Cet avenant et l'estimation ou le bon de commande auquel il est rattaché et toute autre entente entre les parties ici sont valides que s'ils sont exécutés par un dirigeant de la compagnie MABE.

(d) La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario.